

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt et 15 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROI Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROI Jean-Marie, Maire ; Mr RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2^{ème} adjointe ; Mr CALAVIA Richard, 3^{ème} adjoint ; Mr GÉRARD Jacques, 4^{ème} adjoint.

BPOUKHALO Sébastien, DUBOST Manon, FORGET Laurence, MAGNOU Marie-France, MAQUET Jean-Michel, MICHEL Elisabeth, RENARD Jacques, ROCHE-HENRIQUE Anne-Marie, SACHET Catherine, VAN HAMME Pierre.

A été nommée secrétaire : Catherine SACHET

N°2020-47 : Rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente au conseil municipal, pour l'exercice 2019, les rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des Services Publics d'Assainissement collectif et non-collectif.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

N°2020-48 : Autorisation d'institution de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal

Vu l'article L.331-2 4° du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU autorisent celui-ci, par délibération, à instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, donne son accord (11 voix pour, 4 abstentions et 0 voix contre) à la Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord, compétent en matière de PLU, pour

instituer la taxe d'aménagement définis aux articles L.331-1 à L.331-34 du code de l'urbanisme en lieu et place de la commune de Cherveix-Cubas.

N°2020-49 : Location atelier communal

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'atelier communal (section AB numéro 15) d'une contenance de 350 m2 que loue la commune à l'indivision CHIGNAGUET va être vendu à Monsieur LASSERRE Julien et Madame LE BOUTER Maïwen.

De ce fait, le contrat de location devra être résilié par l'indivision CHIGNAGUET deux mois avant la date du contrat soit au plus tard le 31 octobre 2020 par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune devra établir un contrat de location avec Monsieur LASSERRE Julien et Madame LE BOUTER Maïwen à compter du 1^{er} janvier 2021 conformément aux articles 1709 et suivants du Code Civil dans les mêmes conditions que le précédent sauf le montant du loyer qui sera de 300 € mensuel.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2019-23.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (15 voix pour) de signer un contrat de location de l'atelier avec Monsieur LASSERRE Julien et Madame LE BOUTER Maïwen à compter du 1^{er} janvier 2021 dans les conditions énumérées ci-dessus.

N°2020-50 : Délégation vente terrain médiathèque

Considérant que Monsieur Le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne (à l'unanimité) Monsieur RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint au Maire pour représenter la commune en qualité de vendeur et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

N°2020-51 : Créances éteintes

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une somme de 104,55 € au titre de cantine de 2013 doit être effacée car le dossier de surendettement a abouti à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Le jugement implique l'effacement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (à l'unanimité), d'émettre un mandat de 104,55 € pour créance éteinte (article 6542), autorise et charge Monsieur Le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 22 octobre 2020

Le maire

Jean-Marie QUEYROI